


Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER_LCAF03	Création d'un chemin piéton/vélo	Commune de La Chapelle-aux-Filtzmeens	439
ER_LCAF04	Création d'un chemin piéton/vélo	Commune de La Chapelle-aux-Filtzmeens	258
ER_LCAF05	Création d'un chemin piéton/vélo	Commune de La Chapelle-aux-Filtzmeens	406
ER_LCAF02	Création d'un chemin piéton	Commune de La Chapelle-aux-Filtzmeens	181
ER_LCAF01	Création d'un chemin piéton	Commune de La Chapelle-aux-Filtzmeens	218
ER_LCAF06	Securisation du carrefour	Commune de La Chapelle-aux-Filtzmeens	321



### LEGENDE

**Fond de plan**

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

**Libellé**

- UCB : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UJ2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- IAUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Npv : secteur dédié à l'accueil d'installations photovoltaïques

**Prescription surfacique**

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié comme élément de paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination identifié au titre du L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

**Prescription linéaire**

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Halle identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Halle identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

**Prescription ponctuelle**

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Diversité commerciale à préserver au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme

**Information surfacique**

- Bâtiment existant mais non cadastré

**Information linéaire**

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

### 4.2. Le règlement graphique LA CHAPPELLE AUX FILTZMEENS

Vu pour être ordonné le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Révisé jusqu'en date du 29 février 2024. Fait à La Chapelle-aux-Filtzmeens.

Luc REGARD, Président du Communauté de Communes

Date d'arrêt : 29/02/2024 | Pièce du PLUi : 4.2.8